



# AVIS DE CONCOURS

Le Service Interrégional des Concours  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre,  
pour les collectivités territoriales de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays-de-la-Loire)  
au titre de l'année 2024 le concours d'

## ATTACHÉ TERRITORIAL

**Spécialités : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, animation, urbanisme et développement des territoires et analyste**

**Catégorie A - Femme / Homme**

Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Nombre total de postes : 352**

Type de concours	Spécialité administration générale	Spécialité gestion du secteur sanitaire et social	Spécialité animation	Spécialité urbanisme et développement des territoires	Spécialité analyste
Concours externe	130	18	9	15	5
Concours interne	78	10	5	9	3
Troisième concours	52	7	3	6	2
<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>35</b>	<b>17</b>	<b>30</b>	<b>10</b>

**Epreuves écrites d'admissibilité : le 14 novembre 2024**

**Centres d'écrits** : au Parc des expositions de Rennes-Aéroport – La Haie Gautrais à Bruz (35), au Stade Jesse Owens - Parc des Sports - 2 Chaussée du Ritterhude à Val de Reuil (27)

**Pour les candidats bénéficiant d'aménagement(s) d'épreuve(s)** : au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités – 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35) et au Centre de Gestion de l'Eure – 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux à Evreux (27)

**Le centre organisateur se réserve la possibilité de prévoir d'autres centres d'épreuves pour garantir le bon déroulement des épreuves.**

	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES ÉPREUVES	PÉRIODE D'INSCRIPTION
<b>Concours externe</b>	<p><b>Le concours externe</b> : est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou <b>diplôme</b> classé au moins au <b>niveau 6</b> (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.</p> <p><b>Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles</b> : consulter le site internet <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> ou le formulaire d'inscription.</p>	<p><b>Epreuves écrites</b></p> <p><b>14 novembre 2024</b></p> <p><b>Epreuves d'admission</b></p> <p><b>Mars 2025 au CDG35</b></p> <p><b>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure du concours, disponible sur les sites des Centres de Gestion du Grand Ouest.</b></p>	<p><b>L'inscription au concours se déroulera en 2 étapes :</b></p> <p><b>1- Ouverture de la PREINSCRIPTION EN LIGNE :</b></p> <p><b>du 19 mars 2024 au 24 avril 2024 inclus</b> <b>23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</b></p> <p>Une préinscription en ligne au concours d'attaché territorial, session 2024, sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le site Internet du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine : <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a></li> <li>- par l'intermédiaire du portail national <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a></li> </ul> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création de l'espace candidat sécurisé.</p> <p><b>2- Validation en ligne de l'inscription</b></p> <p><b>du 19 mars 2024 au 2 mai 2024 inclus,</b> <b>23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</b></p> <p><b>Attention</b> : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura <u>validé son inscription en ligne</u>, à partir de son espace candidat.</p> <p>En l'absence de cette validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 2 mai 2024, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat <u>sera annulée</u>.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Une seule et unique relance de pièces sera effectuée par le service instructeur.</p> <p><b>Remarque importante</b> concernant les documents à produire en vue de l'épreuve d'entretien avec le jury (concours externe et troisième concours uniquement) Les candidats devront compléter et transmettre au service interrégional des concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une fiche individuelle de renseignements (externe),</li> <li>- un document retraçant l'expérience professionnelle (troisième concours).</li> </ul> <p>Le <u>communiqué</u> mis en ligne sur la page des inscriptions du site internet du CDG 35 détaille les modalités de transmission et les délais à respecter.</p>
<b>Concours interne</b>	<p><b>Le concours interne</b> : est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents <b>en fonction</b> dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier au <b>1er janvier</b> de l'année au titre de laquelle il est organisé, soit au <b>1er janvier 2024</b>, de <b>quatre années</b> au moins de <b>services publics</b>. Les candidats devront être en <b>position d'activité</b> à la date de clôture des inscriptions, soit pour la session 2024, au <b>2 mai 2024</b>.</p>		
<b>Troisième concours</b>	<p><b>Le troisième concours</b> est ouvert aux candidats justifiant, au <b>14 novembre 2024</b>, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'une ou plusieurs <b>activités professionnelles privées</b>, quelle qu'en soit la nature,</li> <li>- soit d'un ou <b>plusieurs mandats</b> de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,</li> <li>- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de <b>responsable, y compris bénévole, d'une association</b>.</li> </ul> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.</p>		